

**Année 2018  
Séance du 14 novembre 2018**

**N° 13**

**Objet : Convention de  
délégation de maîtrise d'ouvrage  
avec le Conseil Départemental  
pour la réalisation de trois  
passerelles dans le cadre du  
programme 2018 de travaux sur  
les sentiers de randonnée  
inscrits au P.D.I.P.R.**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine  
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)  
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

**Etaient excusés :**

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| AUBERT Serge             | MUNOZ MALDONADO Julien |
| BALIQUE François         | PAYAN Claude           |
| BAUDOU MAUREL Marie Anne | REBOUL Childéric       |
| BOURJAC Jean Marie       | RONDEAU Daniel         |
| DE VALCKENAERE Gilles    | SERRA Victor           |
| FLORES Sylvain           | THONATTE Lionel        |
| MAGAUD Marie José        | TONELLI Corinne        |

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181114-13\_14112018

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

Dans le cadre du programme 2018 de maintenance des chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R. défini sur le territoire de Provence Alpes Agglomération et inscrit au budget 2018, il est prévu de réaliser trois passerelles sur les communes de Digne-les-Bains, Prads-Haute-Bléone et Seyne les Alpes.

Sur la commune de Digne-les-Bains, une passerelle en bois doit être remplacée sur le ravin de la Combe. Sur la commune de Prads-Haute-Bléone, une passerelle doit être remplacée sur la Bléone sur le sentier d'accès au refuge de l'Estrop. Sur la commune de Seyne, une passerelle doit être créée sur le sentier d'accès à la cabane des Mulets.

Commune de Digne-les-Bains, ravin de la Combe :

- acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 7,5 ml,
- mettre en place 10 ml de garde-corps en rive droite

Coût des travaux : 10 000 € hors taxes.

Commune de Prads-Haute-Bléone, la Bléone :

- acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 9 ml,
- créer deux culées bétonnées,
- mettre en place 3 ml de garde-corps en rive droite et 5 ml en rive gauche,
- évacuer l'ancien ouvrage.

Coût des travaux : 15 000 € hors taxes.

Commune de Seyne, ravin de la Blanche :

- acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 10 ml,
- créer deux culées en gabion,

Coût des travaux : 15 000 € hors taxes.

Les travaux d'entretien courant sur les chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R. hors zones domaniales sont réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par Provence Alpes Agglomération et bénéficient d'un financement à hauteur de 50 % du Conseil Départemental.

Les travaux complexes comme la réalisation de passerelles ou d'ouvrages spécifiques de mise en sécurité, nécessitant une technicité particulière, sont quant à eux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage étant signée avec la collectivité qui participe financièrement à hauteur de 50% des dépenses Hors Taxes engagées par le Département.

Pour la réalisation des trois passerelles décrites plus haut, il convient donc de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département qui paiera les entreprises spécialisées puis émettra à l'ordre de Provence Alpes Agglomération un titre de recette dont le montant sera égal à 50 % du total hors taxes de l'opération, soit 20 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181114-13\_14112018

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation de trois passerelles sur les communes de Digne-les-Bains, Prads-Haute-Bléone et Seyne les Alpes dans le cadre du programme 2018 de maintenance des chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R.
- ✓ D'approuver la participation de Provence Alpes Agglomération à hauteur de 50 % du coût Hors Taxes de l'opération, soit 20.000 €.
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des trois passerelles.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20181114-13\_14112018